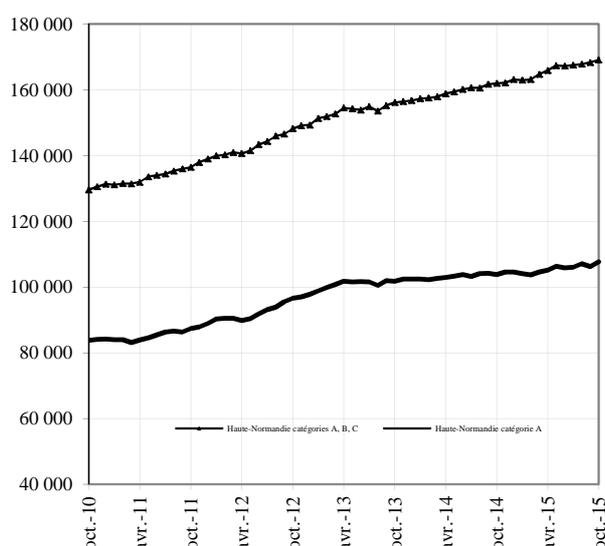


DIRECCTE Haute-Normandie

DR Pôle emploi Haute-Normandie

DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS ET OFFRES COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI EN HAUTE-NORMANDIE EN OCTOBRE 2015

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi Catégories A et A, B, C (CVS)



Fin octobre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A s'établit à 107 696 en Haute-Normandie. Ce nombre augmente de 1,4 % par rapport à la fin septembre 2015 (soit + 1 440). Sur un an, il est en hausse de 3,8 %.

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A augmente de 1,2 % par rapport à la fin septembre 2015 (+ 3,7 % sur un an).

En Haute-Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C s'établit à 169 078, fin octobre 2015. Ce nombre augmente de 0,4 % (soit + 731). Sur un an, il est en hausse de 4,4 %.

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C augmente de 0,2 % par rapport à fin septembre 2015 (+ 5,5 % sur un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Unités : effectifs et %

Données CVS	Octobre 2014	Septembre 2015	Octobre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Haute-Normandie					
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	103 793	106 256	107 696	+ 1,4	+ 3,8
Catégories B, C (actes positifs de recherche d'emploi)*	58 187	62 091	61 382	- 1,1	+ 5,5
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	161 980	168 347	169 078	+ 0,4	+ 4,4
Catégorie D (sans actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)*	9 367	9 247	9 152	- 1,0	- 2,3
Catégorie E (sans actes positifs de recherche d'emploi, en emploi)*	11 191	10 916	10 915	0,0	- 2,5
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	182 538	188 510	189 145	+ 0,3	+ 3,6

Pour mémoire :

France métropolitaine (CVS-CJO)

Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	3 461 400	3 547 800	3 589 800	+ 1,2	+ 3,7
Catégories B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	1 691 400	1 874 900	1 846 000	- 1,5	+ 9,1
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	5 152 800	5 422 700	5 435 800	+ 0,2	+ 5,5
Catégorie D (sans actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	277 500	279 800	278 700	- 0,4	+ 0,4
Catégorie E (sans actes positifs de recherche d'emploi, en emploi)	390 200	408 800	412 700	+ 1,0	+ 5,8
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	5 820 500	6 111 300	6 127 200	+ 0,3	+ 5,3

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

* Du fait de la faiblesse des effectifs pour certaines catégories, les évolutions mensuelles peuvent être heurtées et doivent dès lors être interprétées avec prudence.

Avertissement :

À compter de juin 2015, Pôle emploi accède à des données administratives plus complètes lui permettant de mieux classer les demandeurs d'emploi en formation, en service civique ou en contrat aidé dans l'insertion par l'activité économique dans la catégorie correspondant à leur situation (voir la note Amélioration dans la gestion de la liste de demandeurs d'emploi : <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/statistiques,78/chomage,79/la-statistique-mensuelle-du-marche,2470/ameliorations-dans-la-gestion-de-18891.html>).

1- DEMANDEURS D'EMPLOI PAR DEPARTEMENT

S'agissant de la catégorie A, par département, le nombre de demandeurs d'emploi augmente en octobre 2015 par rapport à la fin septembre 2015 de 1,8 % dans l'Eure et de 1,2 % en Seine-Maritime.

S'agissant des catégories A, B, C, par département, le nombre de demandeurs d'emploi augmente en octobre 2015 par rapport à la fin septembre 2015 de 0,5 % dans l'Eure et de 0,4 % en Seine-Maritime.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en Haute-Normandie (catégorie A)

Unités : effectifs et %

<i>Données CVS</i>	Octobre 2014	Septembre 2015	Octobre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Eure	32 193	32 519	33 090	+ 1,8	+ 2,8
Seine-Maritime	71 600	73 737	74 606	+ 1,2	+ 4,2
Ensemble	103 793	106 256	107 696	+ 1,4	+ 3,8

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en Haute-Normandie (catégories A, B, C)

Unités : effectifs et %

<i>Données CVS</i>	Octobre 2014	Septembre 2015	Octobre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Eure	51 076	52 655	52 929	+ 0,5	+ 3,6
Seine-Maritime	110 904	115 692	116 149	+ 0,4	+ 4,7
Ensemble	161 980	168 347	169 078	+ 0,4	+ 4,4

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

2.a - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

Catégorie A

En Haute-Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A augmente en octobre 2015 de 1,3 % pour les hommes (+ 4,1 % sur un an) et de 1,4 % pour les femmes (+ 3,4 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A de moins de 25 ans croît de 2,2 % en octobre 2015 (- 1,0 % sur un an). Le nombre de ceux de 25 à 49 ans augmente de 1,3 % (+ 3,6 % sur un an) et le nombre de ceux de 50 ans et plus s'accroît de 0,9 % (+ 8,1 % sur un an).

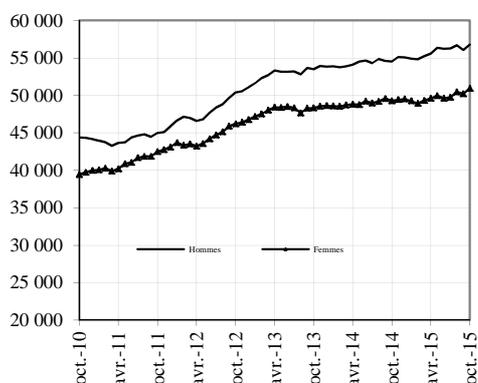
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégorie A)

Unités : effectifs et %

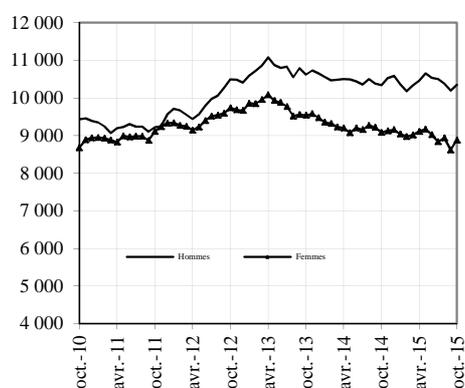
Données CVS	Octobre 2014	Septembre 2015	Octobre 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Haute-Normandie					
Hommes	54 530	56 057	56 775	+ 1,3	+ 4,1
Femmes	49 263	50 199	50 921	+ 1,4	+ 3,4
Moins de 25 ans					
Moins de 25 ans	19 427	18 812	19 228	+ 2,2	- 1,0
Entre 25 et 49 ans	60 628	61 993	62 800	+ 1,3	+ 3,6
50 ans et plus	23 738	25 451	25 668	+ 0,9	+ 8,1
Hommes de moins de 25 ans					
Hommes de moins de 25 ans	10 343	10 193	10 347	+ 1,5	0,0
Hommes de 25 à 49 ans					
Hommes de 25 à 49 ans	31 944	32 732	33 143	+ 1,3	+ 3,8
Hommes de 50 ans et plus					
Hommes de 50 ans et plus	12 243	13 132	13 285	+ 1,2	+ 8,5
Femmes de moins de 25 ans					
Femmes de moins de 25 ans	9 084	8 619	8 881	+ 3,0	- 2,2
Femmes de 25 à 49 ans					
Femmes de 25 à 49 ans	28 684	29 261	29 657	+ 1,4	+ 3,4
Femmes de 50 ans et plus					
Femmes de 50 ans et plus	11 495	12 319	12 383	+ 0,5	+ 7,7
Ensemble de la catégorie A	103 793	106 256	107 696	+ 1,4	+ 3,8

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

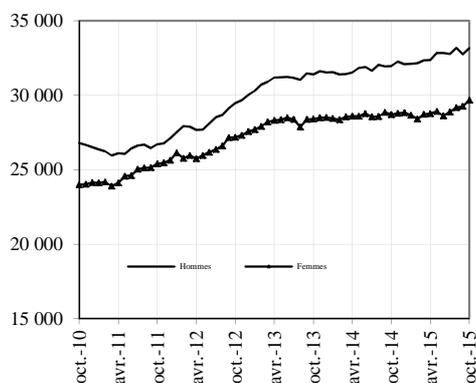
Par sexe (cvs)



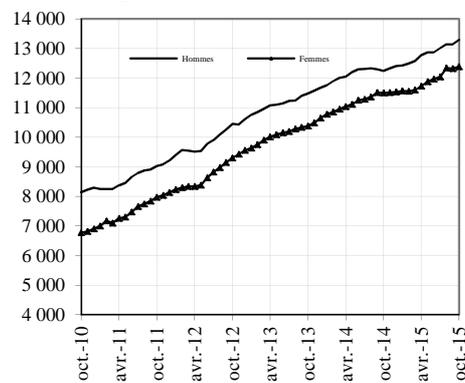
Moins de 25 ans (cvs)



Entre 25 et 49 ans (cvs)



50 ans et plus (cvs)



2.b - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

Catégories A, B, C

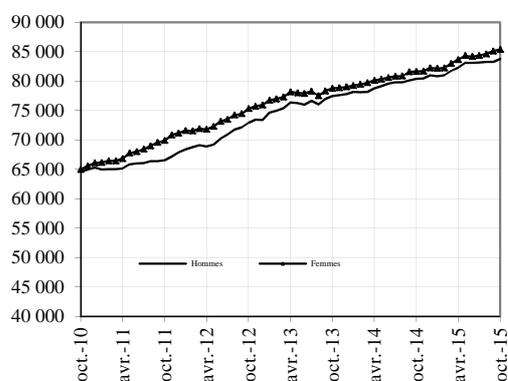
Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, en Haute-Normandie, le nombre d'hommes augmente de 0,5 % en octobre 2015 (+ 4,2 % en un an) et le nombre de femmes de 0,3 % (+ 4,6 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C de moins de 25 ans croît de 0,5 % en octobre 2015 (- 0,2 % sur un an). Le nombre de ceux de 25 à 49 ans augmente de 0,4 % (+ 4,5 % sur un an) et le nombre de ceux de 50 ans et plus s'accroît de 0,5 % (+ 8,1 % sur un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A, B, C)

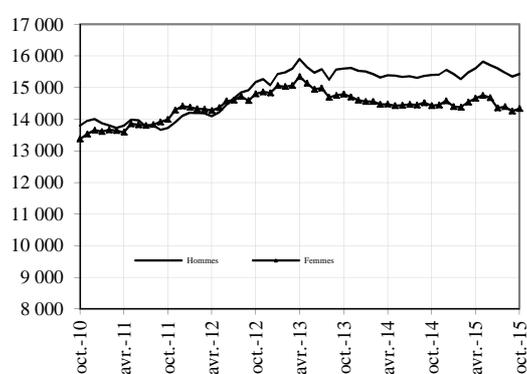
Données CVS	Octobre	Septembre	Octobre	Variation	Variation
	2014	2015	2015	sur un mois	sur un an
<i>Unités : effectifs et %</i>					
Haute-Normandie					
Hommes	80 378	83 265	83 722	+ 0,5	+ 4,2
Femmes	81 602	85 082	85 356	+ 0,3	+ 4,6
Moins de 25 ans	29 825	29 600	29 756	+ 0,5	- 0,2
Entre 25 et 49 ans	97 623	101 613	101 992	+ 0,4	+ 4,5
50 ans et plus	34 532	37 134	37 330	+ 0,5	+ 8,1
Hommes de moins de 25 ans	15 399	15 347	15 426	+ 0,5	+ 0,2
Hommes de 25 à 49 ans	49 095	50 899	51 104	+ 0,4	+ 4,1
Hommes de 50 ans et plus	15 884	17 019	17 192	+ 1,0	+ 8,2
Femmes de moins de 25 ans	14 426	14 253	14 330	+ 0,5	- 0,7
Femmes de 25 à 49 ans	48 528	50 714	50 888	+ 0,3	+ 4,9
Femmes de 50 ans et plus	18 648	20 115	20 138	+ 0,1	+ 8,0
Ensemble des catégories A, B, C	161 980	168 347	169 078	+ 0,4	+ 4,4

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

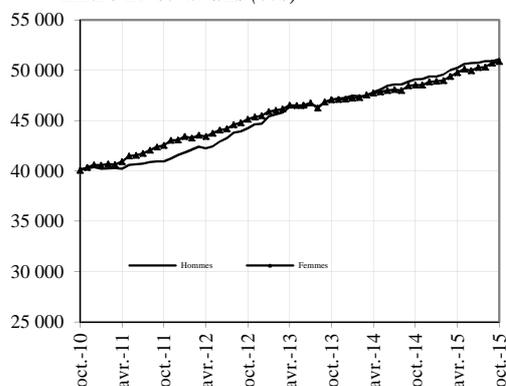
Par sexe (cvs)



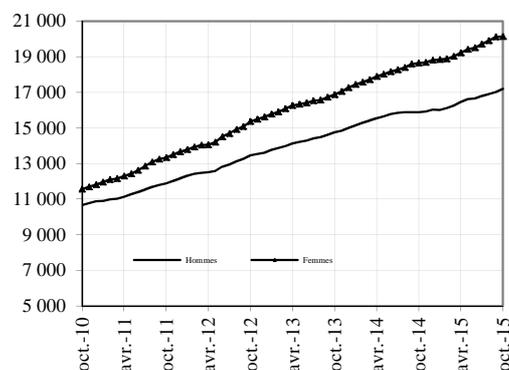
Moins de 25 ans (cvs)



Entre 25 et 49 ans (cvs)



50 ans et plus (cvs)



3 - ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

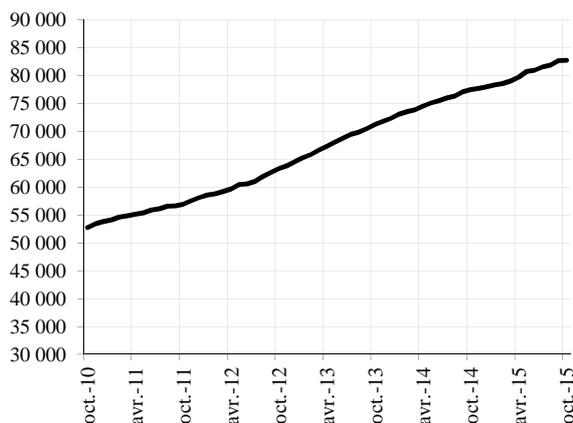
En Haute-Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C depuis un an ou plus augmente de 6,8 % sur un an. Le nombre d'inscrits depuis moins d'un an augmente de 2,2 % sur un an.

Ancienneté d'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A, B, C)

Données CVS	Octobre	Septembre	Octobre	Variation	Variation
	2014	2015	2015	sur un mois	sur un an
Haute-Normandie					
- Moins de 1 an	84 448	85 656	86 282	+ 0,7	+ 2,2
- 1 an ou plus	77 532	82 691	82 796	+ 0,1	+ 6,8
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	47,9	49,1	49,0	- 0,1 pt	+ 1,1 pt
<i>Pour mémoire :</i>					
France métropolitaine (CVS-CJO)					
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	43,1	44,8	44,8	+ 0,0 pt	+ 1,7 pt

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

Demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus
(données CVS)



4 - FLUX D'ENTRÉES ET DE SORTIES PAR MOTIF

En Haute-Normandie, les entrées à Pôle Emploi en catégories A, B, C augmentent de 2,7 % au cours des trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents. Les entrées pour fin de mission d'interim (- 6,6 %), démission (- 3,9 %) et première entrée (- 4,5 %) diminuent tandis que celles pour fin de contrat à durée déterminée (+ 11,9 %), licenciement économique (+ 25,4 %), autre licenciement (+ 1,6 %), reprise d'activité (+ 1,5 %) et autres motifs (+ 1,1 %) augmentent.

Parallèlement, en Haute-Normandie, les sorties de catégories A, B, C augmentent de 3,3 % au cours des trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents. Les sorties pour entrée en stage (- 15,6 %) diminuent tandis que celles pour reprise d'emploi déclarée (+ 1,2 %), arrêt de recherche (+ 11,4 %), cessation d'inscription pour défaut d'actualisation (+ 6,5 %), radiation administrative (+ 15,4 %) et autres motifs (+ 2,3 %) augmentent.

Entrées à Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Unités : effectifs et %

Données CVS	Octobre 2014	Septembre 2015	Octobre 2015	Répartition des motifs en %	Variation trimestrielle sur trois mois glissants	Variation annuelle sur trois mois glissants
Haute-Normandie						
Fins de contrat à durée déterminée	2 897	2 941	2 894	20,2	+ 11,9	+ 1,0
Fins de mission d'interim	976	964	863	6,0	- 6,6	- 3,3
Licenciements économiques	393	415	452	3,1	+ 25,4	+ 11,7
Autres licenciements	958	931	958	6,7	+ 1,6	- 1,5
Démissions	292	278	248	1,7	- 3,9	- 6,6
Premières entrées	1 072	1 029	1 130	7,9	- 4,5	+ 2,3
Reprises d'activité	1 221	1 273	1 397	9,7	+ 1,5	+ 6,0
Autres cas	5 852	6 073	6 418	44,7	+ 1,1	+ 6,6
Ensemble	13 661	13 904	14 360	100,0	+ 2,7	+ 3,6

Pour mémoire :

France métropolitaine (CVS-CJO)	500 300	484 600	509 700		+ 0,4	- 0,6
--	---------	---------	---------	--	-------	-------

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

Sorties de Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Unités : effectifs et %

Données CVS	Octobre 2014	Septembre 2015	Octobre 2015	Répartition des motifs en %	Variation trimestrielle sur trois mois glissants	Variation annuelle sur trois mois glissants
Haute-Normandie						
Reprises d'emploi déclarées	2 052	2 125	2 220	16,3	+ 1,2	+ 8,0
Entrées en stage	1 392	1 240	1 452	10,7	- 15,6	+ 14,8
Arrêts de recherche (maternité, maladie, retraite) :	1 098	1 091	1 075	7,9	+ 11,4	+ 0,2
- dont maladies	650	682	676	5,0	+ 4,8	+ 5,8
Cessations d'inscription pour défaut d'actualisation	6 115	6 752	6 626	48,7	+ 6,5	+ 8,8
Radiations administratives	1 513	1 407	988	7,3	+ 15,4	- 23,6
Autres cas	1 181	1 205	1 256	9,2	+ 2,3	+ 5,4
Ensemble	13 351	13 820	13 617	100,0	+ 3,3	+ 4,6

Pour mémoire :

France métropolitaine (CVS-CJO)	469 600	479 800	495 500		+ 4,0	+ 3,4
--	---------	---------	---------	--	-------	-------

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

Deux événements récents ont eu un impact sur les sorties de catégories A, B, C :

- Les particularités de la période d'actualisation du mois de mai 2015 ont eu un impact à la baisse sur le nombre de sorties pour défaut d'actualisation en mai 2015 (voir la note Estimation de l'impact des particularités de la période d'actualisation de mai 2015 <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/statistiques-78/chomage-79/la-statistique-mensuelle-du-marche-2470/estimation-de-l-impact-des-18846.html>), et à la hausse en juin 2015.

- Les opérations entreprises par Pôle emploi pour mieux classer les demandeurs d'emploi en formation, en service civique ou en contrat aidé dans l'insertion par l'activité économique dans la catégorie correspondant à leur situation ont, à compter de juin 2015, un impact à la hausse sur le nombre de sorties de catégories A, B, C pour reprise d'emploi et pour entrée en stage. Cet impact est plus important en juin 2015, premier mois de la mise en œuvre (voir la note Amélioration dans la gestion de la liste de demandeurs d'emploi <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/statistiques-78/chomage-79/la-statistique-mensuelle-du-marche-2470/ameliorations-dans-la-gestion-de-18891.html>).

5 - DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UN DROIT PAYABLE AU RSA

En Haute-Normandie, en octobre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A et ayant un droit payable au Revenu de Solidarité Active (RSA) est de 23 709 (soit 21,9 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, données brutes).

En octobre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C et ayant un droit payable au RSA est de 29 640 (soit 17,3 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C, données brutes).

Les entrées à Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 2 956 en octobre 2015 (soit 18,2 % des entrées en catégories A, B, C, données brutes). Les sorties de Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 3 072 (soit 19,5 % des sorties en catégories A, B, C, données brutes).

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Unités : effectifs, % et point de %

Données brutes	Octobre 2014	Septembre 2015	Octobre 2015	Variation sur un an
Haute-Normandie				
Catégorie A	22 465	23 511	23 709	+ 5,5
Catégorie B	3 256	3 406	3 316	+ 1,8
Catégorie C	2 635	2 742	2 615	- 0,8
Catégories A, B, C	28 356	29 659	29 640	+ 4,5
Catégorie D	1 043	752	1 030	- 1,2
Catégorie E	1 637	1 752	1 858	+ 13,5
Catégories A, B, C, D, E	31 036	32 163	32 528	+ 4,8
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	21,5%	21,9%	21,9%	+ 0,4 pt
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	17,2%	17,3%	17,3%	+ 0,1 pt
<i>Pour mémoire :</i>				
France métropolitaine				
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	20,3%	21,1%	21,0%	+ 0,7 pt
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	17,1%	17,3%	17,2%	+ 0,1 pt

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi (composantes de RSA*)

Unités : effectifs et %

Données brutes	Octobre 2014	Septembre 2015	Octobre 2015	Variation sur un an
Haute-Normandie				
Demandeurs d'emploi en catégorie A				
RSA socle seul	17 858	18 506	18 638	+ 4,4
RSA socle et activité	1 888	2 038	2 112	+ 11,9
RSA activité seul	2 719	2 967	2 959	+ 8,8
Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C				
RSA socle seul	19 251	19 870	19 877	+ 3,3
RSA socle et activité	3 606	3 843	3 875	+ 7,5
RSA activité seul	5 499	5 946	5 888	+ 7,1

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares.

* cf. encadré 1 pour une définition des catégories

Entrées et sorties à Pôle emploi des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (catégories A, B, C)

Unités : effectifs, % et point de %

Données brutes	Octobre 2014	Septembre 2015	Octobre 2015	Variation sur un an
Haute-Normandie				
Entrées				
Entrées des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	2 773	3 492	2 956	+ 6,6
Part dans l'ensemble des entrées	17,9%	17,3%	18,2%	+ 0,3 pt
Sorties				
Sorties des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	2 925	3 109	3 072	+ 5,0
Part dans l'ensemble des sorties	19,0%	18,5%	19,5%	+ 0,5 pt

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares.

6 - OFFRES D'EMPLOI COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI

Les offres d'emploi collectées par Pôle emploi augmentent en Haute-Normandie, au cours des trois derniers mois, de 4,8 % par rapport aux trois mois précédents. Cette hausse concerne les offres d'emplois durables (six mois ou plus, + 10,5 %). Les offres d'emplois non durables (moins de six mois) diminuent (- 1,8 %).

Offres d'emploi collectées par Pôle emploi

Unités : effectifs et %

<i>Données CVS</i>	Octobre 2014	Septembre 2015	Octobre 2015	Variation trimestrielle sur trois mois glissants (1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
Haute-Normandie					
- Emplois durables (6 mois ou plus)	2 278	2 931	2 595	+ 10,5	+ 19,1
- Emplois non durables (moins de 6 mois)	2 306	2 429	2 071	- 1,8	- 8,4
Ensemble	4 584	5 360	4 666	+ 4,8	+ 5,3
Pour mémoire :					
France métropolitaine (CVS-CJO)					
- Emplois durables (6 mois ou plus)	102 800	118 400	119 900	+ 2,8	+ 14,9
- Emplois non durables (moins de 6 mois)	106 000	112 500	106 600	- 0,3	- 2,2
Ensemble	208 800	230 900	226 500	+ 1,3	+ 6,2

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

(1) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents

(2) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux mêmes trois mois de l'année précédente

Encadré 1 - Sources et définitions

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8). Ces catégories ont été définies par arrêté (arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995). Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi :

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 en activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7, 8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégories A, B, C	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

La situation réelle au regard de l'emploi des demandeurs d'emploi peut, dans certains cas, ne pas correspondre à la catégorie dans laquelle ils sont enregistrés : si cette correspondance est contrôlée pour les demandeurs d'emploi indemnisés, il n'en est pas de même des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi sont enregistrées pour l'ensemble A, B, C et non au niveau de chacune des catégories A, B ou C.

Ancienneté sur les listes de Pôle emploi

L'ancienneté d'inscription à la fin du mois m sur les listes d'un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi mesure le nombre de jours qu'il a passé sur les listes (en catégories A, B, C). Cette notion se rapporte aux effectifs de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, et C.

Du fait du mode d'enregistrement des entrées et des sorties, il n'est pas possible de calculer l'ancienneté en catégorie A (respectivement B ou C) ou la durée passée sans discontinuité dans la catégorie A (respectivement B ou C).

De manière conventionnelle, un demandeur d'emploi qui est resté inscrit plus de 12 mois sur les listes de Pôle emploi (i.e. son ancienneté sur les listes est supérieure à 1 an) peut être qualifié de demandeur d'emploi de longue durée. S'il est inscrit depuis plus de 24 mois, il est considéré comme étant demandeur d'emploi de très longue durée.

Motifs d'entrée et de sortie des listes de Pôle emploi pour les catégories A, B, C

Les flux d'entrée et de sortie des listes sont présentés suivant différents motifs.

Parmi les motifs d'entrée :

- les premières entrées correspondent aux cas où la demande d'emploi est enregistrée alors que la personne se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive ;

- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation, y compris les entrées pour rupture conventionnelle de CDI.

Parmi les motifs de sortie :

- les arrêts de recherche sont liés à une maladie, un congé de maternité, un accident du travail, un départ en retraite ou une dispense de recherche d'emploi ;

- les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation correspondent aux cas où le demandeur d'emploi n'a pas actualisé sa déclaration de situation mensuelle ;

Encadré 1 - Sources et définitions (suite)

- Les radiations administratives peuvent intervenir lorsque le demandeur d'emploi ne répond pas à une convocation, lorsqu'il fait une fausse déclaration ou lorsqu'il refuse une offre d'emploi (le motif d'offre raisonnable d'emploi a été ajouté en octobre 2008), une formation, une visite médicale, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un contrat aidé, une action d'insertion. La suspension qui en découle peut aller de 15 jours à 12 mois suivant la cause ;
- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation mensuelle en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à la convocation. Or, une partie de ces demandeurs d'emploi a en fait retrouvé un emploi. L'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares fournit une estimation de la part des sorties réelles pour reprise d'emploi.

Les offres d'emploi collectées à Pôle emploi

Les offres collectées par Pôle emploi sont les offres d'emploi déposées par les employeurs auprès de Pôle emploi. Depuis juillet 2013, des offres déposées auprès de partenaires de Pôle emploi sont également publiées sur le site internet de Pôle emploi, afin de permettre une plus grande visibilité des offres et de faciliter le rapprochement avec les demandes d'emploi. Le nombre d'offres d'emploi collectées publié ici ne correspond donc pas à l'ensemble des offres accessibles par les demandeurs d'emploi sur le site pole-emploi.fr.

Le rapprochement entre les offres collectées et les demandes d'emploi doit être fait avec précaution dans la mesure où une partie des besoins de recrutement des entreprises ne donne pas lieu au dépôt d'une offre auprès de Pôle emploi et ce dans des proportions qui peuvent varier selon la qualification de l'emploi, le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise.

Méthodologie de correction des variations saisonnières

La méthodologie adoptée pour corriger les séries publiées ici se décompose en deux étapes détaillées ci-après. Les estimations des coefficients de variations saisonnières sont réalisées sur la période allant de janvier 1996 à décembre 2014. Les coefficients saisonniers sont projetés sur l'ensemble de l'année 2015, de sorte que la campagne de traitement statistique des séries n'a lieu qu'une seule fois par an, au mois de février, quand toutes les données de l'année antérieure sont disponibles.

1^{ère} étape : correction des variations saisonnières

Les séries publiées ici sont marquées par des phénomènes récurrents, de type saisonniers, qui ne reflètent pas des mouvements de nature économique. Il est nécessaire d'en faire abstraction pour analyser les fluctuations purement conjoncturelles de ces séries : il faut raisonner sur des données corrigées des variations saisonnières (cvs).

Celles-ci permettent d'éliminer la composante saisonnière de chaque série pour ne garder que les composantes liées à la tendance (i.e. à l'évolution de long terme de la série), au cycle (i.e. aux fluctuations de court terme) et à certaines irrégularités (fluctuations résiduelles non périodiques). Pour les séries France et France Métropolitaine, la cvs est appliquée aux données préalablement corrigées des jours ouvrables.

2^{ème} étape : mise en cohérence des différentes ventilations

Les séries désaisonnalisées sont mises en cohérence, de sorte que la somme de séries désaisonnalisées soit égale à la série désaisonnalisée de la somme des séries brutes.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et est généralisé depuis le 1^{er} janvier 2011 en Outre-Mer. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) ainsi que les mécanismes d'intéressement liés à la reprise d'emploi.

Le RSA est une allocation destinée à porter les ressources du foyer au niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme :

- d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge et qui correspondait en juin 2009 au montant du RMI ou de l'API pour les parents isolés,
- de 62 % des revenus d'activité des membres du foyer, s'il y en a.

Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28) :

- les ressources de son foyer sont inférieures à un certain montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge ;
- il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 € (décret n°2009-404 du 15 avril 2009).

Pour un bénéficiaire du RSA majoré (i.e. une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou étant enceinte), il est tenu compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est contraint, notamment en matière de garde d'enfants.

Un bénéficiaire du RSA tenu aux obligations précisées ci-dessus est orienté par le Conseil général :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, soit vers Pôle emploi soit, si le département décide d'y recourir, vers un autre organisme participant au service public de l'emploi (mission locale, PLIE, organisme privé de placement...);
- vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque des difficultés (de logement ou de santé notamment) font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Encadré 1 - Sources et définitions (fin)

À compter de juin 2010, sont repérés dans le système d'information statistique de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) d'une allocation au titre du RSA. Entre juin 2009 et mai 2010, seuls étaient repérés dans les fichiers de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA i.e. les personnes ayant un droit payable au RSA, les personnes ayant un droit au RSA suspendu pendant 4 mois maximum (soit pour non respect des devoirs qui leur incombent, soit pour dépassement du seuil de ressources) ou celles dont la demande est en cours d'instruction. Parmi ces demandeurs d'emploi repérés comme ayant des droits ouverts au RSA, certains ne percevront pas le RSA. Les données relatives aux demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA ne seront plus publiées à partir de janvier 2011.

Le nombre de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (resp. des droits ouverts) n'est pas comparable au nombre de demandeurs d'emploi qui avaient des droits ouverts au RMI ou à l'API avant juin 2009, car celui-ci recouvrait également des personnes dont le droit avait été suspendu (et pas les personnes dont le dossier était en cours d'instruction).

Quatre catégories d'indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA sont publiées :

- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant un droit payable au RSA. Le droit au RSA de ces demandeurs d'emploi peut résulter du basculement automatique d'un droit au RMI ou à l'API existant en mai 2009, ou d'un nouveau droit après le 1er juin 2009 ;
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois ayant un droit payable au RSA selon la catégorie de RSA. Il existe trois catégories de RSA : le RSA socle seul, le RSA socle et activité, le RSA activité seul. Le RSA socle seul bénéficie aux foyers qui n'ont pas de revenu d'activité, il est égal à un montant forfaitaire. Le RSA socle et activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité seul bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire. Cette nouvelle composante élargit le champ des bénéficiaires ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA. Certains de ces demandeurs d'emploi avaient un droit payable au RMI et à l'API en mai 2009 mais n'étaient pas inscrits à Pôle emploi à cette date. Les autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1er juin 2009 ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA. Parmi eux, certains avaient déjà des droits ouverts au RMI et à l'API en mai 2009 alors que d'autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1er juin 2009.

Le dénombrement des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA résulte d'un rapprochement entre les fichiers de Pôle emploi d'une part et ceux de la Cnaf et de la CCMSA d'autre part.

La mise en œuvre de la loi portant création du RSA à compter du 1er juin 2009 est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux qui bénéficient d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1er juin 2009 ; RSA après le 1er juin ainsi que RMI et API à titre transitoire pour certains bénéficiaires). En effet, l'obligation d'orientation vers le service public de l'emploi des bénéficiaires du RSA disponibles pour occuper un emploi devrait conduire une proportion plus importante qu'auparavant de bénéficiaires de prestations de solidarité à s'inscrire à Pôle emploi. Par ailleurs, l'ouverture du RSA à des personnes auparavant non éligibles au RMI ou à l'API (salariés à faibles revenus ne bénéficiant pas ou plus de mesures d'intéressement) pourrait conduire certains demandeurs d'emploi (notamment en activité réduite) à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Encadré 2 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : un concept différent du chômage au sens du BIT

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de Pôle emploi. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi peut être affecté par d'autres facteurs : modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportements d'inscription des demandeurs d'emploi, mise en place du RSA (1er juin 2009)...

L'Insee publie chaque trimestre les indicateurs de référence pour le chômage au sens du BIT à partir des résultats trimestriels de son enquête Emploi pour la France métropolitaine. Les dernières estimations de l'Insee sont disponibles sur son site Internet, à l'adresse suivante :

http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=t_0707R

Encadré 3

Impact du changement des règles de gestion des radiations administratives sur les statistiques de demandeurs d'emploi

Avant le 1er janvier 2013, les radiations administratives prenaient effet à la date du manquement à l'origine de la radiation (le plus souvent une absence à convocation), soit de façon rétroactive par rapport à leur date de notification au demandeur d'emploi .

Depuis le 1er janvier 2013, de nouvelles règles concernant les radiations sont entrées en vigueur. Elles reprennent des recommandations émises par le Médiateur de Pôle emploi et concernent :

- La fin de la rétroactivité : la date d'effet de la radiation correspond désormais à la date de notification au demandeur d'emploi et non plus à la date du manquement. Cette modification met fin aux indus que générait l'ancienne règle ;
- La réduction du délai entre le manquement et la notification : les demandeurs d'emploi sont fixés plus rapidement sur leur situation. Cela résulte d'une diminution de 5 jours du délai accordé au demandeur d'emploi pour justifier un manquement, à laquelle s'ajoute une réduction progressive du temps de traitement des dossiers par Pôle emploi.

Avec l'application de la nouvelle règle, le nombre de radiations administratives présenté dans les statistiques du marché du travail portant sur janvier 2013, était plus faible que dans une situation sans changement de règle. En effet, certaines radiations, qui auraient été auparavant comptabilisées au titre du mois de janvier, ne l'ont été finalement qu'au titre du mois de février. Il s'agit des radiations correspondant à un manquement en janvier notifié entre le 1er et le 17 février . Les demandeurs d'emploi concernés étaient encore enregistrés sur les listes fin janvier, alors qu'en l'absence de réforme, ils auraient été considérés comme radiés en janvier et donc absents des listes à la fin de ce mois. En conséquence, le nombre de demandeurs d'emploi à la fin janvier 2013 a été plus élevé que ce qu'il aurait été sans modification de la règle : dans la région Haute-Normandie, cet impact est de +700 pour les demandeurs d'emploi de catégorie A et de +813 pour ceux de catégories A, B, C.

L'impact du changement de règles sur les sorties des listes pour radiations administratives était cependant essentiellement transitoire. À partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées, le changement de règles ne faisant que décaler la date d'effet.

En février, l'écart entre le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits et celui qui aurait été observé en l'absence de réforme a été de l'ordre de celui mesuré en janvier. À partir de mars, cet écart doit se réduire au fil des mois. En effet, le report de la date d'effet des radiations décale d'autant la date de réinscription pour les demandeurs d'emploi qui se réinscrivent sur les listes à l'issue de leur période de radiation. Les moindres sorties observées en janvier en raison de la réforme se traduiront donc, quelques mois plus tard, par des réinscriptions moins nombreuses. Ce décalage compensera ainsi, dans une large mesure, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois induite par la réforme en janvier. Les radiations entraînant le plus souvent une impossibilité de s'inscrire pour une durée de 2 mois, cet effet joue surtout à partir de mars. À moyen terme, le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits pourrait être légèrement supérieur à celui qui aurait été observé en l'absence de réforme. Cet effet de moyen terme ne pourra être estimé qu'au niveau national et avec un certain recul et au prix d'hypothèses sur ce qu'auraient été les délais de réinscription des demandeurs d'emploi radiés en l'absence de réforme.

Par ailleurs, la saisonnalité de la série des sorties pour radiation administrative peut être légèrement différente de celle des années précédentes. De ce fait, la série des radiations administratives corrigée des variations saisonnières peut présenter en 2013 un caractère plus heurté que par le passé.

1 La radiation était notifiée en moyenne 30 jours environ après le manquement qui la motivait. Ce délai, en partie incompressible, vise notamment à permettre au demandeur d'emploi informé d'une possibilité de radiation de justifier le manquement constaté.

2 A savoir les sommes qu'un demandeur d'emploi pouvait éventuellement percevoir entre la date de manquement et la date de notification et qu'il devait rembourser suite à sa radiation.

3 Le 17 février correspond à la date de clôture d'actualisation. Les informations postérieures à cette date ne peuvent être prises en compte pour établir les statistiques relatives au mois de janvier.

4 Une radiation entraîne systématiquement l'impossibilité de s'inscrire sur les listes de Pôle emploi pendant une période donnée, le plus souvent de 2 mois.